

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS DE FIRMINY DU 25 JUN 2024

Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS
Service en charge : Finances & Prospective budgétaire

Délibération N°6

OBJET : Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire – Compte Administratif – Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire présenté au Conseil d'Administration,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 précisant que dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président,

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Mme Eveline SUZAT GIULIANI a été désigné Présidente de Séance par l'Assemblée délibérante,

Considérant les éléments financiers communiqués du Compte Administratif 2023 qui fait apparaître pour le Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT (a)	INVESTISSEMENT (b)	RESULTAT GLOBAL (a+b)
Recettes 2023	52.090,13 €	1.925,00 €	54.015,13 €
Dépenses 2023	59.125,45 €	0,00 €	59.125,45 €
Résultat de l'exercice	- 7.035,32 €	1.925,00 €	- 5.110,32 €
Résultat antérieur au 01/01/2023	5.744,02 €	6.855,71 €	12.599,73 €
Résultat comptable de clôture hors restes à réaliser	- 1.291,30 €	8.780,71 €	7.489,41 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat comptable cumulé de clôture restes à réaliser inclus	- 1.291,30 €	8.780,71 €	7.489,41 €

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents 12

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Firminy, le 25 juin 2024
Le Président du C.C.A.S.,



Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.